

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HC-159 À MÊME LA ZONE H-160 (LOT 3 861 670)

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-65 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

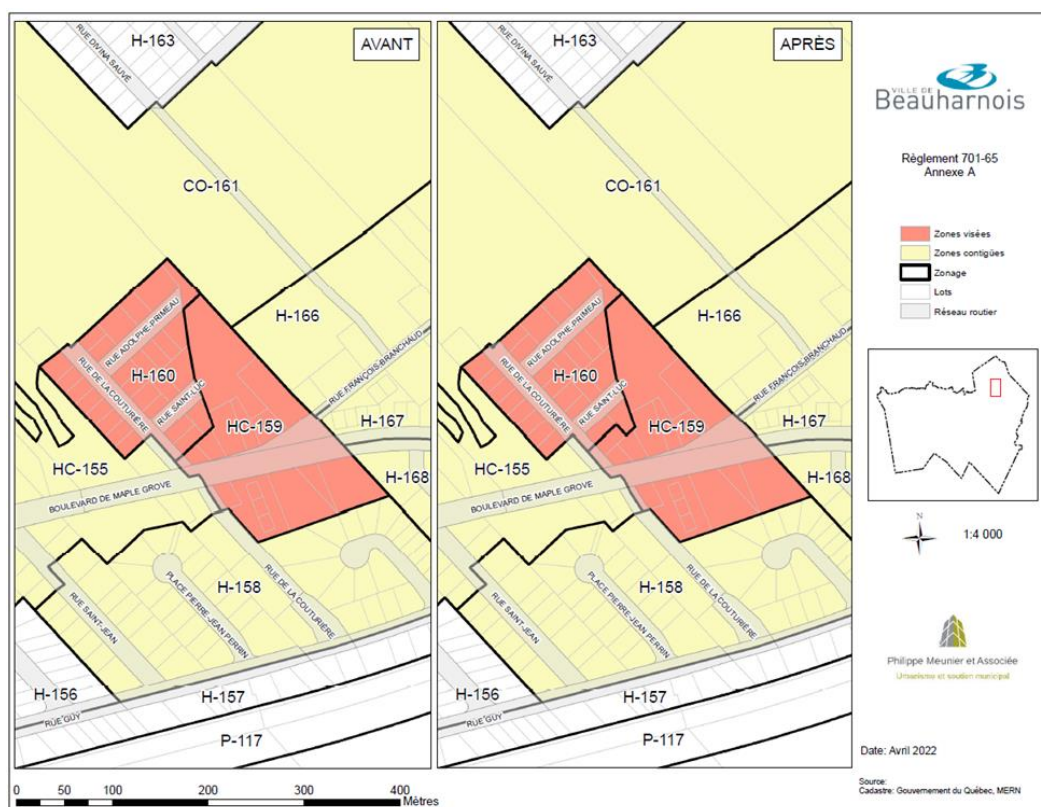
QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, du **premier projet de Règlement 701-65 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-159 à même la zone H-160 (lot 3 861 670)**, tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 10 mai 2022, à partir de 18 h**, à la salle du conseil, située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce premier projet de règlement a pour objet et conséquence d'intégrer le lot 3 861 670 à la zone HC-159, afin d'y permettre les rénovations du bâtiment actuel en usage habitation bifamiliale isolée alors que la zone H-160 permet seulement l'usage d'habitation unifamiliale isolée;

La zone visée HC-159 est délimitée au Nord par la rue Adolphe-Primeau, à l'Est par la rue Divina-Sauvé, au Sud par la rue Guy et à l'Ouest par la rue de la Couturière.

La zone visée H-160 est délimitée au Nord par la rue François-Branchaud, au Sud par le boulevard de Maple Grove, à l'Est par la rue Divina-Sauvé et à l'Ouest par la place Pierre-Jean-Perrin.

Les **zones visées HC-159 et H-160** ainsi que les **zones contiguës HC-155, H-158, CO-161, H-166, H-167 et H-168** sont illustrées par le croquis ci-dessous :



QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par le premier projet de règlement 701-65, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés **peuvent être consultés en cliquant sur le lien au-dessus présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 20 avril 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Karen Loko', written over a horizontal line.

M^e Karen Loko, greffière